



Pôle des affaires juridiques et institutionnelles

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles D719-1 à D719-40 ;
- Vu les statuts de l'Université Bourgogne Europe ;
- Vu l'arrêté relatif à l'élection partielle à la commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Bourgogne Europe en date du 5 février 2026 ;
- Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 5 février 2026 ;

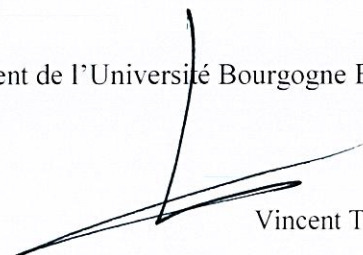
Arrêté portant composition et organisation des bureaux de vote pour l'élection partielle à la commission de la formation et de la vie universitaire

Les bureaux de vote sont composés et organisés comme il suit :

	Président du bureau de vote	Assesseurs	Localisation du bureau de vote
ENSAD	Laurence Jacquemart	Cédric Bougeard	Ensad - Villa- Bureau de la secrétaire générale n° 1.5
ESM	Charline Vigneron	Edith Sanchez Anne-Léonore Dardenne	Bureau de Madame Charline Vigneron (303) 36 rue Chabot-Charny

Le 16 mars 2026,

Le Président de l'Université Bourgogne Europe



Vincent Thomas